

Expulsion suite impayés de loyer

Par corrob30, le 09/03/2014 à 16:27

Bonjour,

Suite à un accident de la vie, je n'ai pû à une certaine période de ma vie de locataire régler plusieurs mois de loyers, alors que durant 4 ans, j'ai toujours été à jour de mes loyers. J'ai fait une demande de FSL auprès de la CAF, mon propriétaire véreux, marchand de sommeil de l'époque a été d'accord pour cette solution mais a profité que je sois victime d'un accident, hospitalisée, immobilisée avec côtes cassées pour mandater un huissier, m'assigner devant un tribunal, et me faire expulser sans que je ne puisse me défendre, faisant fi de la solution FSL. Son but etait de récupérer purement et simplement son appartement. Je me suis donc retrouvée à la rue, quasiment SDF et hébergée depyis plus d'un an chez des amis. Ma grand mère âgée de 93 ans, malade, en maison de retraite, etait alors caution pour cet appartement. Elle a été victime d'intimidations de la part des huissiers, et aujourd'hui, ces derniers lui font régler ma dette par je ne sais quel moyen, peut être saisie sur sa retraite? je ne sais pas! Plusieurs fois des saisies ont été faites sur mon compte bancaire. Je suis aujourd'hui bénéficiaire du RSA, ma dette ne cesse de croitre puisque les frais d'huissiers sont faramineux, visiblement, sachant que je n'ai aucun moyen de connaitre le montant eact de ma dette! Chaque fois que je contacte l'huissier chargé de mon dossier, je ne peux obtenir aucun renseignement !!! je ne peux rien rembourser, mes propositions d'arrangement avec les huissiers restent vaines, ils exigent des remboursement mensuels qui dépassent mon maigre RSA.

Quelle solution ? Si je demande à être en faillite personnelle auprès de la Banque de France, est ce que ma grand mère ne sera plus inquiétée ? est ce que la procédure au niveau des huissiers sera stoppée ? puis je uniquement rembourser mon ancien propriétaire ? Comment puis je me défendre ? je ne veux pas que ma grand mère de 93 ans soit inquiétée jusqu'à la fin de ses jours.

Aidez moi s'il vous plait !!! je suis désespérée et ne vois aucune issue !!!!! Peut être juste en finir

Merci d'avoir pris le temps de me lire

Cordialement Fanny

Par cocotte1003, le 09/03/2014 à 17:20

Bonjour, votre grand mère doit s'acquitter de votre dette jusqu'à épuisement c'est à dire loyers huissiers... vous pouvez toujours payer à sa place pour qu'elle ne soit plus inquiétée. Tant que vous Ets au rsa, vous ne pouvez pas être saisi, mais la dette ne s'efface pas pour autant et les frais grossissent. Le rôle de la caution s'est de payer à votre place même si vous obtenez une faillite personnelle, cordialement

Par moisse, le 10/03/2014 à 09:09

Bonjour,

[citation] profité que je sois victime d'un accident, hospitalisée, immobilisée avec côtes cassées pour mandater un huissier, m'assigner devant un tribunal, et me faire expulser sans que je ne puisse me défendre,[/citation]

Voila un exposé qui jette un voile opaque sur votre situation exacte.

La procédure que vous décrivez demande des mois sinon des années du début à la fin, et voila que selon vous, elle n'a duré que le temps d'un séjour hospitalier pour quelques cotes cassées.

Pour le reste il vous a été répondu.

Par coco25, le 12/03/2014 à 18:15

Bonjour,

Il est important que vous puissiez obtenir de l'huissier de justice un décompte actualisé de la somme due. Au moins pour vérifier si il n'y a pas eu d'erreur. Tentez de négocier un échéancier avec eux. vosu pouvez vous faire aider par un expert de la gestion de la dette comme negociermadette.com pour cela.

Cordialement.